

## Procès-verbal

### Séance du 25 janvier 2024

L'an 2024 et le 25 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

**Excusée** : Mme DUFROU Virginie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 19/01/2024

**Date d'affichage** : 19/01/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- Rapport d'activités 2022 de Laval-Agglomération
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Questions diverses.

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023**

Madame VAN BOURGOGNE, Messieurs ANDRÉ, BOUVIER et SAUZEAU absents lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## **2024-01 Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 25/01/2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial prévu le 15 mars 2024

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** expose les critères de la prévoyance mise en place pour les agents de la collectivité, facultative aujourd'hui.

Chaque agent a actuellement choisi une couverture adaptée à sa situation.

A partir de janvier 2025, la prévoyance sera obligatoire pour les agents et la collectivité devra participer aux cotisations.

Cette délibération nous engage seulement à donner notre accord pour l'appel d'offre proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne mais ne nous engage pas à ce jour pour la suite.

**Monsieur Orrière** demande le montant de la participation à l'heure actuelle.

**Monsieur le Maire** répond que la participation de la mairie est d'environ 2500€/an, versée pour les agents adhérents.

## 2024-02 – Rapport d'activité 2022 de LAVAL-Agglomération

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente.

Le conseil communautaire du 27 novembre 2023 a approuvé le rapport d'activité 2022 de Laval-Agglomération,

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport doit être présenté au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

*APPROUVE*

Le rapport d'activité 2022 de Laval-Agglomération

Adopté à la majorité : 13 pour, 5 abstentions : Madame MERY BEAUGRAND Rachel, Messieurs BOUVIER Yann, CHESNEL Jean-Fabien, GAMBERT Eric et DERBRÉ Gérard.

---

**Monsieur le Maire** informe que le point impactant avec le nouveau pacte financier fiscal pour les 34 communes, ce sont les baisses du FPIC ainsi que des Attributions de compensations.

Il expose divers points de ce rapport.

## **2024-03 – Subvention à l'association de Défense Contre les Ennemis des Cultures**

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association de Défense Contre Les Ennemis des Cultures a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Défense Contre Les Ennemis des Cultures et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Madame Élisabeth ROBIN, Secrétaire de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des votants : 17 pour.

---

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Sauzeau de présenter les subventions.

## 2024-04 – Subvention à l'association Génération Mouvement

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association Génération Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL, Président de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des votants : 17 pour.

---

**Monsieur Sauzeau** donne les explications sur la demande plus élevée que l'année dernière. L'association souhaite organiser une pièce de théâtre pour tous les habitants.

## 2024-05 – Subvention à l'association Le Panier Saint-Jeannais

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association « Le Panier Saint-Jeannais », dont l'activité principale est une épicerie, a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association Le Panier Saint-Jeannais et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Monsieur Philippe ORRIÈRE, Trésorier de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des votants : 17 pour.

---

**Monsieur Sauzeau** apporte des précisions sur la demande de subvention. Il indique que l'association a besoin d'équipements informatiques et de matériaux pour la fabrication d'étagères pour le local de stockage.

## 2024-06 – Subvention de fonctionnement aux associations – année 2024

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, propose d'accorder les subventions suivantes pour 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	
Amicale Anciens d'A.F.N.	250.00€
Association de pêche d'ANDOUILLÉ	200.00€
A la Rencontre du Passé	400.00€
Comité d'Animation	3 500.00€
A.P.E.A École Élise FREINET	3 460.00€
A.P.E.L. École Sainte-Marie	3 590.00€
Football	1 800.00€
Pétanque	1 000.00€
Fléchettes	350.00€
Cyclos-Randonneurs	150.00€
<b>TOTAL</b>	<b>14 700.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE**

Le Maire à mandater ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité : 18 pour.

Adopté à l'unanimité

---

**Monsieur Sauzeau** expose les différentes subventions proposées pour les associations communales.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y aura une exposition à l'église de la part de l'association « A la Rencontre du Passé », lors des journées du patrimoine qui auront lieu le dimanche 22 septembre 2024.

**Monsieur Sauzeau** précise que la subvention versée à l'APEA de l'école Élise Freinet intègre la participation au financement de la classe de mer pour 24 élèves et un projet poney/rando pour 18 élèves. La subvention versée à l'APEL de l'école Sainte-Marie comprend également la participation au financement de la classe de neige et découvertes pour 47 élèves.

**Monsieur le Maire** informe que la contribution à l'OGEC sera votée lors du budget ainsi que la subvention pour l'ADMR.

**Monsieur Chesnel** propose d'étudier le versement de subvention pour MNE ainsi que pour l'association « le don du sang ».

### Questions de Monsieur ORRIÈRE :

\* Les modalités d'augmentation des rémunérations de la fonction publiques applicables au 1er janvier 2024 entraînent-elles une augmentation automatique des indemnités des élus ? Quid de la délibération prise en juillet 2023 gelant le montant des indemnités ?

**Réponse :**

Monsieur le Maire explique qu'en juillet c'était une augmentation en pourcentage du point d'indice (gelé en juillet) ; au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est l'augmentation du nombre de point sur la base de l'indice de la fonction publique qui entraîne une augmentation de l'indemnité mensuelle :

- 12,52 pour le maire
- 4,80 pour les adjoints
- 2,40 pour les conseillers délégués

Ce qui fait un total de 31,72 euros brut mensuel d'augmentation

Monsieur Orrière dit qu'une délibération aurait pu être prise en cohérence avec celle de juillet sur le principe.

Une discussion s'amorce sur l'augmentation des frais des députés.

\*\*\*

\* Qu'est-il prévu sur notre commune pour la mise en place du tri et de la collecte des bio-déchets obligatoire depuis le 1er janvier 2024 (pour les particuliers d'une part et la restauration scolaire d'autre part ?

**Réponse :**

Madame Robin indique que les particuliers peuvent toujours bénéficier de composteur par Laval-Agglomération.

Pour le restaurant scolaire, nous sommes en recherche d'un prestataire, des devis sont en cours.

\*\*\*

## DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 7 décembre 2023 et le 25 janvier 2024

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

### **DÉCISION 2024-01**

Acquisition d'une tronçonneuse pour l'atelier communal, Société HUBERT AGRI, 53440 ARON  
Montant : 495.00€ T.T.C.

---

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière :

N°353	30 ans	131€	Nouvelle concession
-------	--------	------	---------------------

---

### Informations :

- **Tribunal Administratif de Nantes :**  
SCI Les Grandes Mées/ Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne  
Avis d'audience publique le jeudi 01/02/2024 au Tribunal Administratif de Nantes
  
- **Prochain conseils municipaux :**  
Jeudi 22 février 2024  
Jeudi 28 mars 2024
  
- **Recensement :**  
La commune est actuellement en cours de recensement, pour rappel, il se déroule du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Le taux d'avancement est à ce jour de 60,4% dont 91% des réponses par internet, soit une semaine après le commencement.

**Commissions municipales du 7 décembre 2023 au 25 janvier 2024**

➤ **Commission Finances :**

Réunion du mardi 16 janvier 2024 : point sur les finances, restes à réaliser, subventions 2024, changement de prestataire informatique/devis, charges de personnel, prime pouvoir d'achat, protection sociale complémentaire.

➤ **Commission Vie associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire**

Réunion du jeudi 11 janvier 2024 : subventions aux associations – année 2024.

➤ **Commission Enfance – Jeunesse – Vie scolaire**

Réunion le mercredi 13 décembre 2023 : budget 2024, PEDT (Projet Éducatif Territorial)

---

Séance levée à: 21h25

La Secrétaire de séance,  
Élisabeth ROBIN



Le Maire  
Olivier BARRÉ

